



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 6320

Texte de la question

M. Jean-Marc Nudant appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le statut des directrices d'écoles de sages-femmes. En effet, il lui rappelle qu'à la suite du protocole signé en mars 2001, l'ensemble des personnels de la fonction publique hospitalière a fait l'objet de dispositions de reclassement. Or, les directrices d'école de sages-femmes n'ont pas pu en bénéficier. Le décret annoncé n'est toujours pas paru et l'ensemble de la profession est impatiente. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les décrets n°s 2002-37 et 2002-38 du 8 janvier 2002 ont modifié le déroulement de carrière et le classement indiciaire des sages-femmes de la fonction publique hospitalière. Les carrières de ces personnels ont été considérablement revalorisées. Une réflexion relative à la modification du décret n° 90-949 du 28 octobre 1990 portant statuts particuliers des directeurs d'école de sages-femmes de la fonction publique hospitalière est actuellement conduite afin que ces derniers puissent également bénéficier d'un nouveau déroulement de carrière. La révision de la carrière des directeurs d'école de sages-femmes s'inscrit dans une logique de mise à niveau des rémunérations, afin de combler le différentiel qui existe maintenant entre les cadres sages-femmes enseignants, dont la fin de carrière est à l'indice brut 901 (dernier échelon du grade de sage-femme cadre supérieur) et les directeurs d'école de sages-femmes dont la grille indiciaire actuelle s'échelonne entre les indices bruts 534-720 (556-740 pour les directeurs d'école de cadre sage-femme). Il s'agit également de reconnaître la spécificité de ces fonctions. Le projet de texte qui a déjà été proposé aux organisations syndicales et aux organismes professionnels devrait être prochainement inscrit à l'ordre du jour du conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nudant](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6320

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4149

Réponse publiée le : 20 janvier 2003, page 396